

Les aînées ont-elles conquis l'égalité économique ?¹



On serait porté à croire que, depuis que les femmes ont conquis le marché du travail, l'égalité économique viendrait en parallèle et la retraite se dorerait d'autant. Or, les revenus des femmes âgées, comme ceux des plus jeunes, sont toujours bien en deçà des revenus des hommes. Un coup d'œil sur les revenus après 65 ans met en évidence les répercussions de la discrimination avant la retraite et la dépendance des aînées aux régimes publics, soit la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et le Régime de rentes du Québec (RRQ), régimes qui sont expliqués plus loin.

Les revenus des femmes âgées et des hommes âgés

Le tableau ci-dessous indique les sources de revenu des hommes et des femmes de 65 ans et plus en 2006. Globalement, le revenu des femmes de 65 ans et plus était de 21 909 \$, soit seulement 62 % des 35 404 \$ reçus en moyenne par les hommes. Ce ratio est même plus faible que le 64 % calculé pour 2000.

Les femmes reçoivent une prestation de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) légèrement plus élevée que les hommes et 41 % de plus du Supplément de revenu garanti (SRG). Toutefois, leurs rentes RRQ/RPC, rentes de retraite et de conjoint survivant combinées, sont inférieures de 2 220 \$ à celles des hommes. Globalement, elles reçoivent 11 % de moins des régimes publics que les hommes. Toutefois, ceux-ci constituent 54 % de leurs revenus comparativement à 38 % pour les hommes.

Seulement 48,8 % des femmes de plus de 65 ans, comparativement à 67 % des hommes, retirent un montant d'un régime de pension privé, d'un Régime enregistré d'épargne retraite (REER), d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'une autre forme d'épargne individuelle bénéficiant d'un avantage fiscal lorsqu'elle a été constituée. De plus, les hommes

¹ Ce texte ne trace que les grandes lignes de la situation économique des femmes à la retraite. Les données proviennent de plusieurs documents, dont deux mémoires présentés à l'Assemblée nationale, l'un au nom de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) « Sortir les aînées de la pauvreté, de la violence et de la discrimination : un choix de société », octobre 2007, l'autre au nom de 14 groupes de femmes « Les femmes ont toujours besoin du Régime de rentes du Québec », septembre 2009, mémoires dont les crédits sur toute la partie économique doivent être attribués à Ruth Rose, économiste et présidente du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. On peut retrouver d'autres informations dans ces mémoires sur le site Internet de la FFQ à : www.ffq.qc.ca

reçoivent en moyenne 10 933 \$ alors que les femmes reçoivent moins que la moitié, soit 5 157 \$. Les femmes sont également désavantagées par rapport aux hommes en ce qui a trait aux revenus de patrimoine (intérêts, dividendes, gains en capital et revenus nets de location) : 3 534 \$ comparativement à 6 192 \$. Finalement, les hommes sont plus susceptibles de poursuivre leurs activités économiques après 65 ans : environ 30 % d'entre eux ont un revenu d'emploi ou d'entreprise pour une moyenne de 4 112 \$ comparativement à 11 % des femmes qui gagnent 867 \$ en moyenne.

**Sources des revenus des personnes âgées de 65 ans et plus, selon le sexe,
Québec, 2006**

Source du revenu	Femmes		Hommes		Montant femmes/ Montant hommes
	Montant moyen (a)	% qui reçoit	Montant moyen (a)	% qui reçoit	
PSV	5 471 \$	98,8 %	5 396 \$	98,2 %	101 %
SRG	2 296 \$	54,3 %	1 631 \$	43,9 %	141 %
RRQ/RP	4 079 \$	84,3 %	6 299 \$	96,3 %	65 %
Total public	11 846 \$	n.d.	13 326 \$	n.d.	89 %
Pensions privées, REER, FERR, etc.	5 157 \$	48,8 %	10 933 \$	67,0 %	47 %
Revenus de patrimoine	3 534 \$	n.d.	6 192 \$	n.d.	57%
Revenus d'activité	867 \$	n.d.	4 112 \$	n.d.	21 %
Autres revenus	505 \$	n.d.	841 \$	n.d.	60 %
REVENU TOTAL	21 909 \$	n.d.	35 404 \$	n.d.	62 %
% sources publiques	54,4 %		38,0 %		

Source : Ministère des Finances et ministère du Revenu. 2009. *Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2006*, Québec: Gouvernement du Québec, tableau 3.

Note : (a) Le montant moyen s'applique à l'ensemble des contribuables et non pas aux seules personnes qui reçoivent des revenus de cette source.

Lexique : FERR = Fonds enregistré de revenu de retraite
REER = Régime enregistré d'épargne retraite
Revenus de patrimoine = dividendes, intérêts, revenus de location et gains en capital imposables
Autres revenus = prestations de l'Assurance-emploi ou de l'assistance sociale, pensions alimentaires et diverses autres sources de revenu.

Regardons maintenant en quoi consiste chacun des régimes publics.

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

La PSV est un programme fédéral quasi universel qui, en 2009, offre le maximum de 6 204 \$ à toutes les personnes âgées de 65 ans sauf quelques-unes à revenu élevé et les personnes immigrantes ayant résidé moins de 40 ans au Canada. Celles-ci reçoivent un montant au prorata de la durée de leur résidence au Canada mais avec un minimum de dix (10) années.

Le supplément de revenu garanti (SRG)

Le SRG est une mesure d'assistance fédérale qui vise à assurer un revenu minimum à toutes les personnes de 65 ans et plus. Pour une personne seule, le SRG est de 7 830 \$. Combiné à la PSV, il donne un revenu minimum de 14 034 \$. Les personnes ayant un conjoint reçoivent moins du SRG et le revenu minimum garanti à un couple est de 22 749 \$ en 2009.

Les personnes immigrantes ayant résidé au moins 10 ans au Canada sont également assurées de ce même minimum garanti. Si des prestations de retraite de leur pays d'origine ne suffisent pas à combler la réduction de la PSV, on leur offre un complément au SRG.

Cependant, le SRG crée un piège qui empêche de sortir de la pauvreté parce qu'il est réduit de 50 % de tout revenu reçu par les bénéficiaires, autre que la PSV. Par exemple, comparons les revenus de trois personnes, Louise, Ginette et Rita.

En 2008, Louise reçoit 10 000 \$ du Régime de rentes du Québec (RRQ) et d'un régime de pension de son employeur. Son revenu total est supérieur de seulement 4 750 \$ à celui de Ginette qui bénéficie seulement du minimum de 14 034 \$ garanti par la PSV et le SRG. En effet, elle perd 5 000 \$ du SRG et doit aussi payer 250 \$ de primes au régime d'assurances médicaments sans compter des montants additionnels pour la franchise mensuelle et la coassurance qui sont gratuites pour Ginette.

Rita reçoit 15 000 \$ du RRQ et d'autres sources. Non seulement perd-t-elle 7 500 \$ du SRG, mais elle doit payer des taxes, des montants additionnels au régime d'assurance médicaments et au Fonds de la santé et des services sociaux du Québec. Au cours de sa vie de travail, elle a mis de l'argent dans un Régime enregistré d'épargne retraite (REER) et elle a contribué jusqu'à 13 % de son salaire au RRQ et au régime de son employeur, afin de s'assurer un revenu décent à la retraite. Cependant, on lui permet de garder moins de 5 644 \$ des 15 000 \$. Les gouvernements, surtout celui du Canada, en récupèrent plus de 62 %.

**Revenu total et revenu disponible d'une personne sans conjoint
selon trois niveaux de revenus privés, Québec, 2008**

	Revenus privés		
	Ginette	Louise	Rita
	0 \$	10 000 \$	15 000 \$
PSV	6 204 \$	6 204 \$	6 204 \$
SRG	7 830 \$	2 830 \$	0 \$
Revenus privés	0 \$	10 000 \$	15 000 \$
Revenu total	14 034 \$	19 034 \$	21 204 \$
Impôts	0 \$	0 \$	- 1 054 \$
Cotisation Fonds de santé	0 \$	0 \$	- 24 \$
Cotisation médicaments	0 \$	- 250 \$	- 448 \$
Revenu disponible	14 034 \$	18 784 \$	19 678 \$

À cause du fait que le SRG diminue de 50 % des autres revenus, beaucoup de personnes, qui appartenaient à la classe moyenne au cours de leur vie active, ont de la difficulté à obtenir un revenu égal à 70 % du revenu d'avant la retraite, niveau généralement reconnu comme suffisant pour maintenir le même standard de vie après la retraite. C'est particulièrement le cas des femmes vivant seules. L'exemple de Rita, Louise et Ginette illustre bien que les REER sont un leurre pour les personnes à revenu modeste.²

² Pour beaucoup de personnes, il serait préférable de retirer les montants épargnés dans les REER sur plusieurs années avant 64 ans et les placer dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un autre instrument dont les retraits ne sont pas imposés. Alors, ces revenus seront imposés à un taux normal (entre 30 et 45% environ) au lieu du 60% et plus que l'on observe pour Louise et Rita. Les revenus gagnés dans les CELI, comme dans les REER, ne sont pas imposables.

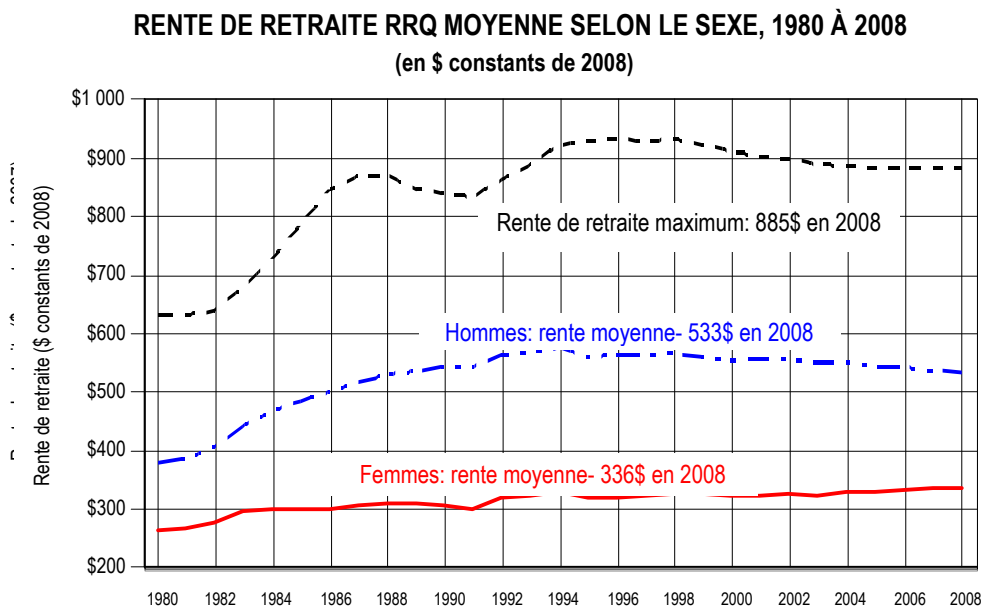
Les allocations au conjoint et au survivant pour les 60-64 ans

L'allocation au conjoint vise à assurer un revenu minimum de 12 608 \$ par année à des veuves et veufs de 60 à 64 ans. L'allocation au conjoint est offerte à une personne âgée de 60 à 64 ans dont le conjoint a au moins 65 ans de façon à garantir au couple le même revenu minimum de 22 749 \$ que si les deux membres avaient déjà atteint les 65 ans.

Ces deux allocations sont réduites de 75 % de toute autre source de revenu. En d'autres mots, on offre le minimum à ces deux groupes, mais il est extrêmement difficile pour ces personnes d'atteindre un revenu supérieur à ce minimum. Notons également que les personnes seules divorcées, séparées ou n'ayant jamais été mariées ainsi que les couples âgés de 60 à 64 ans ne sont pas admissibles à ces programmes. En fait les femmes âgées de 60 à 64 ans sont généralement plus pauvres que celles de 65 ans et plus parce qu'elles n'ont pas accès à la PSV.

Le Régime des rentes du Québec (RRQ)³

Le RRQ est un régime d'assurance sociale. Le terme «assurance» implique que l'on cotise à un régime afin de s'assurer un revenu lorsqu'on ne peut plus gagner un revenu d'emploi. Les



Source: Régime des rentes du Québec, 2009, Régime de rentes du Québec, Statistiques de l'année 2007

³ Le Régime de pensions du Canada (RPC) a vu le jour en 1966 en même temps que le Régime de rentes du Québec (RRQ) dont il est le pendant fédéral. Il est probable que ces deux régimes subiront des modifications dans un avenir rapproché puisqu'ils font l'objet de consultations dont une commission parlementaire pour le RRQ. Voir à ce sujet le mémoire déposé par 14 groupes de femmes cité plus haut.

prestations sont donc basées sur le salaire et le nombre d'années cotisées. Depuis 1998, elles représentent environ 23 % du salaire moyen de carrière. L'assurance vise aussi à nous protéger contre un risque. Toutefois, à peu près tout le monde compte prendre sa retraite éventuellement; ce n'est donc pas un risque imprévisible. L'aspect imprévisible est la durée de vie après la retraite.

Parce que les femmes sont absentes du marché du travail ou y travaillent à temps partiel plus souvent que les hommes en raison de leurs responsabilités familiales et parce qu'elles subissent de la discrimination au niveau salarial et à l'accès aux meilleurs emplois, elles reçoivent moins du RRQ. Le graphique ci-dessous indique qu'en 2008, la rente de retraite moyenne des femmes est de 336 \$ par mois, soit 63 % des 533 \$ que reçoivent les hommes. Toutefois, seulement 70,4 % des femmes reçoivent une rente de retraite comparativement à 94,5 % des hommes, ce qui contribue à élargir de beaucoup l'écart entre les deux sexes.

Le RRQ est aussi une assurance «sociale», ce qui implique, d'une part, qu'il s'agit d'un régime public auquel toutes les personnes ayant un revenu d'emploi peuvent et doivent cotiser et, d'autre part, qu'il est possible d'effectuer des transferts d'un groupe à un autre. En particulier, il y a quatre mesures qui bénéficient principalement aux femmes et qui aident à compenser la discrimination qu'elles subissent plus largement au niveau du marché du travail et de la division sexuelle des tâches:

1. Les femmes sont les principales bénéficiaires des rentes de conjoint survivant lesquelles sont financées en partie par les cotisations cumulées de leur conjoint décédé, mais aussi en partie par les autres cotisants, notamment les célibataires, y inclus les mères monoparentales.

En 2007, 36 % des femmes de plus de 65 ans recevaient une rente de conjoint survivant du RRQ contre 6 % des hommes. Treize pour cent (13 %) des femmes âgées ne reçoivent que cette rente alors que 23 % reçoivent également une rente de retraite. Toutefois, 12 % ne reçoivent ni l'une ni l'autre. Les conjoints de fait (trois années de cohabitation conjugale ou un enfant ensemble) sont admissibles à une rente de survivant lorsque leur conjoint décède mais les personnes séparées ou divorcées ne le sont pas au Canada.

2. Dans le calcul de la rente, on permet à tout le monde d'exclure 15 % des années où les cotisations ont été les plus faibles, mais on permet également aux femmes d'exclure les

années à cotisations faibles ou nulles où elles ont eu la charge d'un enfant de moins de sept ans.

3. Lors d'un divorce, on prévoit le partage des crédits de rentes cumulés pendant le mariage et les femmes en sont les principales bénéficiaires. Toutefois, un grand nombre de femmes renoncent au partage des actifs de retraite (RRQ, régimes privés et REER accumulés pendant le mariage) en échange d'actifs immédiatement utiles comme la maison familiale ou de l'argent comptant. De plus, à moins d'une entente à l'amiable, les conjoints de fait n'ont pas droit à ce partage.
4. Les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes. Donc elles retirent une rente de retraite ou de conjoint survivant plus longtemps pour un même niveau de cotisations.

Malgré ces mesures, comme on peut voir dans le tableau et dans le graphique, les femmes reçoivent moins du RRQ que les hommes. De plus, on doit s'attendre à ce que, même dans 40 ans, les femmes arriveront à l'âge de la retraite avec des droits à une rente inférieurs de 25 à 30 % à ceux des hommes : 13 % à cause du nombre moindre d'années de cotisation et 15 % à cause du niveau de cotisations plus faible.

Les femmes âgées et la pauvreté

Il y a plusieurs mesures de faible revenu et de pauvreté et elles ne dessinent pas toutes le même portrait. D'après Statistique Canada, en 2006, 22,8 % des Québécoises âgées sans conjoint avaient un revenu inférieur au seuil de faible revenu après impôt comparativement à 19,4 % des hommes. Mais le taux était de 37,6 % chez les femmes seules de moins de 65 ans.

En 1976, le pourcentage de femmes seules considérées comme pauvres était de 78,1 % alors que dans les années 1990, il tournait autour de 40 %. En effet, la maturation du RRQ, des améliorations au SRG et une participation croissante des femmes au marché du travail ont contribué à réduire la pauvreté des femmes de 65 ans et plus. Rappelons, toutefois, qu'un grand nombre d'entre elles ont des revenus tout juste au-dessus du seuil de faible revenu. Le tableau montre que 54 % des femmes, comparativement à 44 % des hommes sont suffisamment pauvres pour recevoir le SRG

Pistes d'action pour améliorer la situation économique des femmes âgées⁴

Trois approches :

- Améliorer les régimes publics de retraite parce que les mesures privées sont inadéquates et moins accessibles aux femmes qu'aux hommes.
 - Reconnaître la valeur du travail effectué par les femmes (et les hommes) auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie dans les régimes publics de retraite.
 - Réduire les écarts de revenu entre les femmes et les hommes pendant la vie active puisque ce sont ces revenus qui déterminent en grande partie les revenus à la retraite.
-
- *Améliorer les régimes publics*
 - Bonifier le Régime de rentes du Québec : augmenter le pourcentage du revenu à 50 % et le maximum des gains assurables (MGA). Effectuer des changements similaires dans le Régime de pensions du Canada (RPC).
 - Réduire le taux de récupération du SRG de 50 % à 40 % en fonction des revenus autres que la PSV.
 - Créer une allocation de préretraite pour toutes les personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans à la place des allocations de conjoint et de survivant.
 - Réduire le plafond de cotisations permises à un REER à 13 500 \$ puisque seules les personnes riches peuvent profiter d'un plafond plus élevé. Réinvestir les montants ainsi économisés dans des mesures pour les femmes.
 - Convertir le complément au SRG pour les personnes immigrantes pauvres en supplément à la PSV pour leur permettre d'améliorer leur revenu à partir d'autres sources.
 - *Reconnaître la valeur du travail non rémunéré auprès des enfants ou des adultes en perte d'autonomie*
 - Inscrire des crédits de rente RRQ basés sur 60 % du maximum des gains assurables (MGA) de l'année dans les dossiers des femmes ayant des enfants de moins de 7 ans et des personnes qui ont quitté leur emploi pour prendre soin d'un proche.
 - Créer une allocation universelle, complémentaire à la PSV, afin de compenser les faibles revenus de retraite des femmes qui ont élevé des enfants.
 - Fixer la rente de conjoint survivant à 65 ans, à 60 % de la rente que le cotisant décédé aurait eu à 65 ans sans diminution de la rente de retraite du survivant.

⁴ Nous reprenons ici les recommandations élaborées dans les deux mémoires cités dans la note 1.

- **Réduire les écarts de revenu pendant la vie active**

- Promouvoir des mesures de conciliation *emploi-études-famille* comme les services de garde de bonne qualité, universellement accessibles et abordables, des congés rémunérés pour responsabilités familiales et le soutien aux entreprises pour favoriser des horaires flexibles.
- Instaurer une loi fédérale proactive sur l'équité salariale et mieux appliquer la loi québécoise.
- Instaurer de meilleurs programmes d'accès à l'égalité en emploi et d'accès aux emplois non traditionnels pour les femmes.

Pistes de solutions apportées par d'autres groupes*

- Pour augmenter les revenus des personnes âgées les plus pauvres, d'abord leur verser les sommes d'argent auxquelles elles ont droit, en simplifiant le formulaire de déclaration de revenus.
- Mise en place d'un supplément de revenu provincial pour combler l'écart entre le revenu actuel et le seuil de pauvreté.
- Gratuité des médicaments et de l'aide juridique pour les personnes âgées à faible revenu.
- Fournir plus de services à domicile par du personnel qualifié.

*Voir le Rapport de la Consultation publique sur les conditions de vie des âgés (2008). *Préparons l'avenir de nos âgés*, pp 84 à 117.

Ce que signifie « vivre à faible revenu »

Vivre à faible revenu signifie :

S'astreindre à une planification budgétaire stricte, prévoir l'imprévisible, toujours « penser avant de dépenser » et souvent faire appel à des organismes de charité.

Être locataire, souvent dans des habitations à loyer modique (HLM) et chercher à réduire les coûts du logement (frais fixes) pour pouvoir mieux assurer la réponse à ses autres besoins.

Se priver quotidiennement de tout et voir ses choix limités, voire inexistants.

Surveiller les soldes des grands marchés d'alimentation, cuisiner en plus grande quantité, acheter en groupe et/ou fréquenter les cuisines collectives pour réduire le coût par portion.

S'habiller dans les comptoirs vestimentaires ou dans les friperies et profiter des soldes dans les grands magasins.

Si on possède une voiture (usagée), restreindre ses déplacements et en planifier les dépenses pour la conserver et souvent s'en départir faute de moyens financiers; cela veut aussi dire devenir dépendante de ses proches.

Se permettre une petite folie ... bien modeste !

* Propos glanés dans : Gélinau, Lucie, Armande Caron et Roger Fecteau (2008). *Survivre seules : réalité méconnue des femmes de 55 ans et plus vivant seules et à faible revenu*, sur le territoire du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille Capitale, centre affilié universitaire, 104 pages.

Ruth Rose et Marie-Céline Domingue